



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026
N° D26_02_04_01

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des associations d'Arenthon sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 29 janvier 2026
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 19
Délégués suppléants remplaçants présents : 5
Délégués présents : 24
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24
Délégués titulaires absents non remplacés : 6



Secrétaire élu : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Franck BOUZEREAU et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents

-excusés : Antoine VALENTIN

-non excusés : Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Régis LAMURE, Jean-Claude GERVAIS et Alain PERNOLLET

Était également présente à l'Assemblée : Chantal COUDURIER

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 10 DÉCEMBRE 2025

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Comité syndical du 10 décembre 2025,

CONSIDÉRANT donc qu'il convient d'approuver ce procès-verbal,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 10 décembre 2025 à Faucigny.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,


Lucas PUGIN





Sarah BARBIER

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026
N° D26_02_04_02

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des associations d'Arenthon sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 29 janvier 2026
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 19
Délégués suppléants remplaçants présents : 5
Délégués présents : 24
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24
Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIÈRE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Franck BOUZEREAU et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents

-excusés : Antoine VALENTIN

-non excusés : Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Régis LAMURE, Jean-Claude GERVAIS et Alain PERNOLLET

Était également présente à l'Assemblée : Chantal COUDURIER

OBJET : PROCHAINE RÉUNION

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et

modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

CONSIDÉRANT que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER la prochaine réunion à VIUZ-EN-SALLAZ, le 4 mars 2026.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

Sarah BARBIER

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026
N° D26_02_04_03

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des associations d'Arenthon sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 29 janvier 2026
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 19
Délégués suppléants remplaçants présents : 5
Délégués présents : 24
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24
Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Franck BOUZEREAU et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents

-excusés : Antoine VALENTIN
-non excusés : Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Régis LAMURE, Jean-Claude GERVAIS et Alain PERNOLLET

Était également présente à l'Assemblée : Chantal COUDURIER

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDIT DE PAIEMENT 2025 – BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

L'AP/CP est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par la collectivité.

L'autorisation de programme désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

CONSIDÉRANT que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation,

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au comité d'autoriser la création des autorisations de programme et crédits de paiement, comme suit :

- Pour le marché public 2025MAPA08 de travaux d'eau potable et d'assainissement sur les communes de Contamine-Sur-Arve et de Saint-André-de-Boège :

- LOT 1 – CONTAMINE LA PERRINE - ASSAINISSEMENT
- LOT 2 – SAINT-ANDRE-DE-BOEGE-CHEZ CALENDRIER – ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Dépenses	TOTAL H. T.	CP 1 Année 2026	CP 2 Année 2027
Travaux Lot 1 Budget Assainissement	455 843 €	455 843 €	0 €
Travaux Lot 2 Budget Assainissement	403 572 €	0 €	403 572 €
Total	859 415 €	455 843 €	403 572 €

Recettes	Total H.T.	Année 2026	Année 2027
Subventions Conseil départemental 30 %	257 824 €	136 753 €	121 072 €
Autofinancement	601 591 €	319 090 €	282 500 €
Total	859 415 €	455 843 €	403 572 €

**- Pour le marché public 2025MAPA09 de travaux d'assainissement - Mégevette -
 Clos des enfants - Tranche 1 :**

Dépenses	TOTAL H. T.	CP 1 Année 2026	CP 2 Année 2027
Travaux	291 038 €	10 000 €	281 038 €
Total	291 038 €	10 000 €	281 038 €

Recettes	Total H.T.	Année 2026	Année 2027
Subventions Conseil départemental 30 %	87 311 €	0 €	87 311 €
Autofinancement	203 727 €	10 000 €	193 727 €
Total	291 038 €	10 000 €	281 038 €

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE VALIDER l'ouverture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus, pour la période 2026 – 2027,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
 Les jours, mois et an susdits
 Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

Sarah BARBIER

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le 11/02/2026
ID : 074-200036440-20260204-D26_02_04_04-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026

N° D26_02_04_04

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des associations d'Arenthon sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 29 janvier 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 19

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 24

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24

Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Franck BOUZEREAU et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents

-excusés : Antoine VALENTIN

-non excusés : Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Régis LAMURE, Jean-Claude GERVAIS et Alain PERNOLLET

Était également présente à l'Assemblée : Chantal COUDURIER

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDIT DE PAIEMENT 2025 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

L'AP/CP est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par la collectivité.

L'autorisation de programme désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

CONSIDÉRANT que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation,

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au comité d'autoriser la création d'une autorisation de programme et crédit de paiement, comme suit :

- Pour le marché public 2025MAPA08 de travaux d'eau potable et d'assainissement sur les communes de Contamine-Sur-Arve et de Saint-André-de-Boège :

- LOT 1 – CONTAMINE LA PERRINE - ASSAINISSEMENT
- LOT 2 – SAINT-ANDRE-DE-BOEGE-CHEZ CALENDRIER – ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Dépenses	TOTAL H. T.	CP 1 Année 2026	CP 2 Année 2027
Travaux Lot 2 Budget Eau	223 314 €	0 €	223 314 €

Recettes	Total H.T.	Année 2026	Année 2027
Subventions Conseil départementale 30 %	66 994 €	0 €	66 994 €
Autofinancement	156 320 €	0 €	156 320 €
Total	223 314 €	0 €	223 314 €

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE VALIDER l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, pour la période 2026 – 2027,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

Sarah BARBIER

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026
N° D26_02_04_05

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des associations d'Arenthon sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 29 janvier 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 19

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 24

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24

Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Franck BOUZEREAU et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents

-excusés : Antoine VALENTIN

-non excusés : Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Régis LAMURE, Jean-Claude GERVAIS et Alain PERNOLLET

Était également présente à l'Assemblée : Chantal COUDURIER

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants, R.2311-1 et suivants, R.2312-1 et suivants et R.2313-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux finances communales,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au débat sur les orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget,

VU les propositions du Président concernant le projet de Budget Principal Assainissement primitif pour 2026,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE des principales propositions budgétaires suivantes, à reprendre au Budget Principal Assainissement 2026 comme suit :

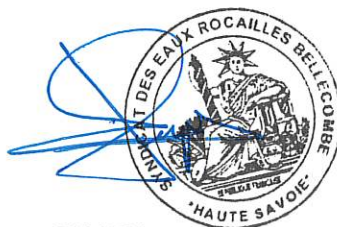
Charges de personnel	2 120 000 €
Annuité de la dette	1 800 000 €
Amortissement des travaux	3 000 000 €
Ventes de produits	6 800 000 €
Subventions attendues	838 368 €

Possibilités d'investissement :

Chapitre 23 – Travaux	2 717 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	652 000 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	103 000 €

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

A blue ink signature of Sarah Barbier.

Sarah BARBIER

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026
N° D26_02_04_06

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des associations d'Arenthon sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 29 janvier 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 19

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 24

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24

Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Franck BOUZEREAU et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents

-excusés : Antoine VALENTIN

-non excusés : Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Régis LAMURE, Jean-Claude GERVAIS et Alain PERNOLLET

Était également présente à l'Assemblée : Chantal COUDURIER

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants, R.2311-1 et suivants, R.2312-1 et suivants et R.2313-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux finances communales,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au débat sur les orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget,

VU les propositions du Président concernant le projet de Budget Annexe Eau potable primitif pour 2026,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE des principales propositions budgétaires suivantes, à reprendre au Budget Annexe Eau potable 2026 comme suit :

Charges de personnel	2 265 000 €
Annuité de la dette	1 670 000 €
Amortissement des travaux	2 350 000 €
Ventes de produits	8 900 000 €
Subventions attendues	852 263 €

Possibilités d'investissement :

Chapitre 23 – Travaux	6 194 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 576 000 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	85 000 €

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Sarah BARBIER

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026
N° D26_02_04_07

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des associations d'Arenthon sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 29 janvier 2026
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 19
Délégués suppléants remplaçants présents : 5
Délégués présents : 24
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24
Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Franck BOUZEREAU et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents

-excusés : Antoine VALENTIN
-non excusés : Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Régis LAMURE, Jean-Claude GERVAIS et Alain PERNOLLET

Était également présente à l'Assemblée : Chantal COUDURIER

OBJET : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE (CDG74) POUR L'ORGANISATION DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE RELATIVE AU CONTRAT GROUPE DE PRÉVOYANCE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Centre de gestion de la Haute-Savoie relative à la mise en place d'une procédure de mise en concurrence pour un contrat groupe de prévoyance,

VU la proposition du CDG74 permettant aux collectivités et établissements publics de lui confier mandat pour conduire ladite procédure,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 décembre 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le Syndicat de proposer à ses agents une couverture prévoyance adaptée et négociée dans un cadre mutualisé,

CONSIDÉRANT que le CDG74 propose d'assurer, pour le compte des collectivités mandantes, l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en concurrence du contrat groupe prévoyance,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au comité syndical de se prononcer sur l'octroi d'un mandat au CDG74,

Il est proposé au comité d'autoriser le CDG74 à lancer la procédure de mise en concurrence.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE DONNER MANDAT au Centre de gestion de la Haute-Savoie pour organiser, au nom et pour le compte du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, la procédure de mise en concurrence relative au contrat groupe de prévoyance destiné aux agents du Syndicat,

DE PRENDRE ACTE que le Syndicat demeure libre d'adhérer ou non au contrat groupe retenu,

DE PRENDRE ACTE qu'en cas d'adhésion, une délibération ultérieure précisera les modalités de participation financière et les conditions d'adhésion des agents,

DE PRÉCISER que le mandat est donné pour la durée nécessaire à la conduite de la procédure de mise en concurrence et prend fin à l'issue de celle-ci,

D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier celle-ci au CDG74.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,
Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,
Sarah BARBIER

Délibération certifiée exécutoire





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026
N° D26_02_04_08

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des associations d'Arenthon sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 29 janvier 2026
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 19
Délégués suppléants remplaçants présents : 5
Délégués présents : 24
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24
Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Franck BOUZEREAU et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents

-excusés : Antoine VALENTIN
-non excusés : Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Régis LAMURE, Jean-Claude GERVAIS et Alain PERNOLLET

Était également présente à l'Assemblée : Chantal COUDURIER

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D21_10_13_109 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 octobre 2021 portant sur la convention pour la mise en disposition d'un archiviste du CDG74 afin d'assurer la mission « maintenance des archives » chaque année,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74) propose une modification de la convention de mise à disposition de l'archiviste n°2021-AR-46 en date du 04 novembre 2021 afin de reconduire la convention à compter de la signature de l'avenant jusqu'au 31 décembre (n+5) soit jusqu'au 31 décembre 2031,

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITE :

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention annexé à la présente délibération,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

A blue ink signature of Sarah Barbier, consisting of a stylized 'S' and 'B'.

Sarah BARBIER

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026
N° D26_02_04_09

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des associations d'Arenthon sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 29 janvier 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 19

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 24

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24

Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Franck BOUZEREAU et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents

-excusés : Antoine VALENTIN

-non excusés : Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Régis LAMURE, Jean-Claude GERVAIS et Alain PERNOLLET

Était également présente à l'Assemblée : Chantal COUDURIER

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT INTERCOMMUNAL AU SERVICE FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la Circulaire du 28 mai 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux occupant des emplois permanents à temps non complet,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU la délibération n° D25_03_12_35 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 12 mars 2025 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

VU la délibération n° D25_12_10_123 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 10 décembre 2025 portant sur la convention de mise à disposition avec la Commune de La Tour,

CONSIDÉRANT qu'afin de tenir compte de la charge de travail au service Finances-Marchés publics et pour réaliser dans les meilleures conditions les écritures comptables sur l'année, la Commune de la Tour a répondu favorablement pour une mise à disposition de l'agent comptable de la commune,

CONSIDÉRANT l'évolution du besoin en comptabilité entre les 2 collectivités notamment La Tour dont le besoin en comptabilité passera de 80 % à 60 % à compter du 1^{er} mars 2026 et le besoin identifié au Syndicat d'avoir un poste permanent à temps non complet de 40 % de comptable,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mutualisation de services, il est possible pour deux collectivités de recruter un agent permanent intercommunal à temps non complet sur le même emploi et sur le même grade,

CONSIDÉRANT que ce poste n'est pas inscrit au tableau des effectifs et qu'il convient de le créer,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la loi du 16 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il est proposé au comité d'accepter la création d'un poste de comptable permanent intercommunal à temps non complet à 40 % pour le SRB.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la création d'un poste permanent intercommunal à temps non complet de droit public dans le cadre d'emploi de l'agent soit celui des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

D'AUTORISER le Président à procéder à la nomination de l'agent comptable au poste permanent intercommunal à temps non complet de 40 % au service Finances-Marchés publics à compter du 1^{er} mars 2026.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

A blue ink signature of Sarah Barbier.

Sarah BARBIER

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026
N° D26_02_04_10

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des associations d'Arenthon sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 29 janvier 2026

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 19

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 24

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24

Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Franck BOUZEREAU et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents

-excusés : Antoine VALENTIN

-non excusés : Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Régis LAMURE, Jean-Claude GERVAIS et Alain PERNOLLET

Était également présente à l'Assemblée : Chantal COUDURIER

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT AU SERVICE ASSAINISSEMENT

NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de Communes ARVE et SALÈVE, la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIÈRES (pour le territoire de la commune de Contamine-sur-Arve), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de Communes de la VALLÉE VERTE, et la Communauté de Communes des QUATRE RIVIÈRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU la délibération n° D25_03_12_35 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 12 mars 2025 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT les besoins du service assainissement et afin de tenir compte notamment d'un volume important des contrôles effectués sur le réseau,

CONSIDÉRANT que ce poste n'est pas inscrit au tableau des effectifs et qu'il convient de le créer,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la loi du 16 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il est proposé au comité d'accepter la création d'un poste permanent de droit public à temps complet au service assainissement.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la création d'un poste permanent au service assainissement à temps complet de droit public dans un des cadres d'emplois suivants équivalents : adjoints techniques, agents de maîtrise ou techniciens,

D'AUTORISER le Président à procéder au recrutement pour ce poste permanent à temps complet au service assainissement dès lors que la présente délibération est exécutoire,

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

Sarah BARBIER

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026
N° D26_02_04_11

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des associations d'Arenthon sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 29 janvier 2026
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 19
Délégués suppléants remplaçants présents : 5
Délégués présents : 24
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24
Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Franck BOUZEREAU et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents

-excusés : Antoine VALENTIN
-non excusés : Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Régis LAMURE, Jean-Claude GERVAIS et Alain PERNOLLET

Était également présente à l'Assemblée : Chantal COUDURIER

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE AU SERVICE FINANCES – MARCHÉS PUBLICS - CDD

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU la délibération n° D25_03_12_35 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 12 mars 2025 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

VU la délibération n° D25_11_12_91 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 12 novembre 2025 portant sur la création d'un poste sous contrat à durée déterminée de droit public d'assistant.e comptable au service Finances-Marchés publics pour une durée de 3 mois,

CONSIDÉRANT la charge de travail au service Finances-Marchés publics et afin de tenir compte notamment d'un volume important des écritures comptables sur l'année et de la nécessité d'établir une étude approfondie sur l'organisation des services ressources du Syndicat,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à nouveau un poste d'assistant.e comptable au service Finances-Marchés publics pour une durée de 6 mois,

CONSIDÉRANT que ce poste n'est pas inscrit au tableau des effectifs et qu'il convient de le créer,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la loi du 16 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il est proposé au comité d'accepter de créer un poste de 6 mois d'assistant.e comptable non permanent sous contrat à durée déterminée de 6 mois pour pallier les difficultés à court terme,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la création du poste d'assistant comptable non permanent à temps complet sous contrat à durée déterminée de droit public pour une durée de 6 mois dans un des cadres d'emplois suivants équivalents : adjoints administratifs,

D'AUTORISER le Président à procéder au recrutement pour ce poste d'assistant comptable non permanent à temps complet sous contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum au service Finances – Marchés publics dès lors que la présente délibération est exécutoire.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

Sarah BARBIER

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026
N° D26_02_04_12

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des associations d'Arenthon sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 29 janvier 2026
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 19
Délégués suppléants remplaçants présents : 5
Délégués présents : 24
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24
Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIÈRE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Franck BOUZEREAU et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents

-excusés : Antoine VALENTIN
-non excusés : Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Régis LAMURE, Jean-Claude GERVAIS et Alain PERNOLLET

Était également présente à l'Assemblée : Chantal COUDURIER

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ.E D'ACCUEIL-SECRÉTARIAT - CDD

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU la délibération n° D25_03_12_35 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 12 mars 2025 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

VU la délibération n° D25_05_14_47 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 14 mai 2025 portant sur la création d'un poste de chargé.e d'accueil-secrétariat sous contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an maximum,

CONSIDÉRANT la charge de travail au service Accueil-Secrétariat et afin de tenir compte notamment d'un volume important des appels téléphoniques tout au long de l'année et de la nécessité d'établir une étude approfondie sur l'organisation des services ressources du Syndicat,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à nouveau un poste de chargé.e d'accueil-secrétariat pour une durée de 6 mois,

CONSIDÉRANT que ce poste n'est pas inscrit au tableau des effectifs et qu'il convient de le créer,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la loi du 16 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il est proposé au comité d'accepter de créer un poste à temps complet en contrat à durée déterminée de 6 mois maximum pour pallier les difficultés en accueil-secrétariat,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la création du poste de chargé.e d'accueil-secrétariat pour le service administratif non permanent à temps complet sous contrat à durée déterminée de droit public pour une durée de 6 mois maximum dans un des cadres d'emplois suivants équivalents : adjoints administratifs,

D'AUTORISER le Président à procéder au recrutement pour ce poste non permanent à temps complet sous contrat à durée déterminée de droit public pour une durée de 6 mois maximum au service administratif dès lors que la présente délibération est exécutoire.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

A blue ink signature of Sarah Barbier, consisting of a stylized 'S' and 'B'.

Sarah BARBIER

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026
N° D26_02_04_13

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des associations d'Arenthon sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 29 janvier 2026
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 19
Délégués suppléants remplaçants présents : 5
Délégués présents : 24
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24
Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Franck BOUZEREAU et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents

-excusés : Antoine VALENTIN
-non excusés : Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Régis LAMURE, Jean-Claude GERVAIS et Alain PERNOLLET

Était également présente à l'Assemblée : Chantal COUDURIER

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE AU SERVICE ASSAINISSEMENT - CDD

NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de Communes ARVE et SALÈVE, la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIÈRES (pour le territoire de la commune de Contamine-sur-Arve), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de Communes de la VALLÉE VERTE, et la Communauté de Communes des QUATRE RIVIÈRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU la délibération n° D25_03_12_35 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 12 mars 2025 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT les besoins du service assainissement et afin de tenir compte notamment d'un volume important des contrôles effectués sur le réseau sur l'année 2026,

CONSIDÉRANT que ce poste n'est pas inscrit au tableau des effectifs et qu'il convient de le créer,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la loi du 16 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il est proposé au comité d'accepter la création d'un poste non permanent à temps complet au service assainissement en contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

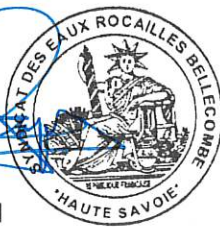
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent au service assainissement à temps complet sous contrat à durée déterminée de droit public pour une durée de 1 an maximum dans un des cadres d'emplois suivants équivalents : adjoints techniques, agents de maîtrise ou techniciens,

D'AUTORISER le Président à procéder au recrutement pour ce poste non permanent à temps complet sous contrat à durée déterminée de droit public pour une durée de 1 an maximum au service assainissement dès lors que la présente délibération est exécutoire.

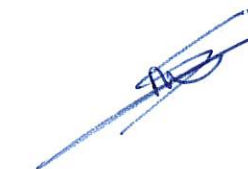
Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Sarah BARBIER

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026
N° D26_02_04_14

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des associations d'Arenthon sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 29 janvier 2026
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 19
Délégués suppléants remplaçants présents : 5
Délégués présents : 24
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24
Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIÈRE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Franck BOUZEREAU et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents

-excusés : Antoine VALENTIN
-non excusés : Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Régis LAMURE, Jean-Claude GERVAIS et Alain PERNOLLET

Était également présente à l'Assemblée : Chantal COUDURIER

OBJET : CRÉATION DE 2 POSTES AU SERVICE EAU POTABLE - CDD

NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de Communes ARVE et SALÈVE, la Communauté de Communes de la VALLÉE VERTE, la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour la commune de La Chapelle-Rambaud) et la Communauté de Communes des QUATRE RIVIÈRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU la délibération n° D25_03_12_35 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 12 mars 2025 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT les besoins du service eau et afin de tenir compte notamment d'un volume important de pose de compteurs à effectuer sur l'année 2026,

Il est proposé au comité d'accepter la création de 2 postes non permanents à temps complet au service eau potable en contrat à durée déterminée comme suit :

- Un poste pour une durée de 1 an sur le secteur des Rocailles
- Un poste pour une durée de 5 mois sur le secteur Risse-Thy

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent à temps complet sous contrat à durée déterminée, pour une durée d'un an maximum dans un des cadres d'emplois suivants équivalents : adjoints techniques, agents de maîtrise ou techniciens,

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent à temps complet sous contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois maximum, dans un des cadres d'emplois suivants équivalents : adjoints techniques ou agents de maîtrise,

D'AUTORISER le Président à procéder au recrutement pour ces deux postes non permanents à temps complet sous contrat à durée déterminée au service eau potable dès lors que la présente délibération est exécutoire.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,
Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,
Sarah BARBIER

Délibération certifiée exécutoire





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026
N° D26_02_04_15

L'an deux mille vingt-six, le quatre février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des associations d'Arenthon sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 29 janvier 2026
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 19
Délégués suppléants remplaçants présents : 5
Délégués présents : 24
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 0
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24
Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Sarah BARBIER

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Gianni GUERINI, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Stéphane NOVEL, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, François FILET, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Franck BOUZEREAU et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Néant

Absents

-excusés : Antoine VALENTIN
-non excusés : Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Régis LAMURE, Jean-Claude GERVAIS et Alain PERNOLLET

Était également présente à l'Assemblée : Chantal COUDURIER

OBJET : ADHÉSION AU GRAIE – TARIFS 2026

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au budget des services publics à caractère industriels et commerciaux,

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à signer la nouvelle adhésion au GRAIE. A titre indicatif, la cotisation annuelle 2026 s'élève à 1362 € TTC.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'ADHÉRER à l'association GRAIE en tant que membre adhérent / membre actif du réseau régional,

DE DÉSIGNER Monsieur Lucas PUGIN, Président, pour représenter le Syndicat en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Jean-François BOSSON, 2^{ème} Vice-Président, en tant que suppléant,

D'INSCRIRE la cotisation annuelle correspondante aux budgets,

D'AUTORISER le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,

Lucas PUGIN



Sarah BARBIER

Délibération certifiée exécutoire le